

mais aussi par rapport au bien & à la tranquillité publique. Par ces considérations, & dans cette vûë, Leurs Majestez Britannique, Très Chrétienne, & Prussienne, ont donné leurs Pleins-pouvoirs; sçavoir, S. M. Britannique, au Sr. Charles Vicomte de Townshend, Baron de *Lynn*, son Lieutenant dans le Comté de *Nortfolck*, Chevalier de l'Ordre de la *Farretiere*, &c. & son Secrétaire d'Etat; S. M. Très-Chrétienne, au Sr. François Comte de Broglie, Lieutenant General de ses Armées, Directeur General de sa Cavalerie & de ses Dragons, Gouverneur de *Mont-Dauphin*, & son Ambassadeur auprès dudit Serenissime Roi de la *Grande Bretagne*; & S. M. Prussienne, au Sr. Jean Christophe de Vallenrodt, son Ministre d'Etat, & son Envoyé Extraordinaire auprès dudit Ser. Roi de la *Grande Bretagne*, lesquels en vertu desdits Pleins-pouvoirs, (dont les copies sont inférées de mot à mot à la fin du présent Traité) ayant pesé avec toute l'attention possible les mesures les plus propres pour parvenir au but que L. M. se proposent, sont convenus des Articles suivans.

#### ARTICLE PREMIER.

Il y aura dès-à présent & pour tous les tems à venir, une paix véritable, ferme & inviolable, une amitié la plus sincere & la plus intime, & une Alliance & union la plus étroite, entre lesdits trois Serenissimes Rois, leurs Héritiers & Successeurs, leurs Etats, Pais & Villes situées sur leurs Terres respectivement, & leurs Sujets & Habitans, tant dedans que dehors l'*Europe*; & ils feront conserver & cultiver de manière que les Parties contractantes puissent avancer fidèlement leurs intérêts & avantages reciproques, & prévenir & repousser